

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

---

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires pour la prévention de la perte de l'autonomie et le maintien du lien social

**N° 2024-10**

---

Date de transmission en Préfecture : 19 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 19 AVR. 2024

Date de la convocation du Conseil d'administration : 5 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Nicolas DÉCLAS**

**Membres présents à la séance** : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Agnès BÉRAL – Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Jean VIRET

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jean-Louis CHAPON (à Michèle EYMARD) – Christian VIVENS (à Agnès BÉRAL)

**Membres absents** : Nathalie BERTOCCHI

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La Résidence autonomie « Les Arcades » est engagée dans une démarche de maintien du lien social par le biais d'actions auprès des personnes âgées dans le domaine de la santé globale et du « bien vieillir ».

Pour ce faire, elle doit être appuyée dans son action par des agents vacataires assurant des missions ciblées et ponctuelles comme :

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

- Proposer des Activités Physiques Adaptées aux Seniors et Personnes Agées,
- Soutenir l'action des bénévoles retraités en favorisant les relations intergénérationnelles,
- Assurer en lien avec les bénévoles le portage de repas à domicile, la navette des seniors, etc.
- Rendre visites aux personnes fragiles et isolées repérées lors de ces actions et leur proposer des activités avec les résidents,
- Accompagner les personnes âgées de la résidence aux sorties socio-culturelles,
- Faire le lien avec les services de prévention et l'établissement pour le repérage, le soutien et la surveillance de personnes isolées ou fragiles notamment lors de périodes à risque,
- Maintenir des liens avec les associations de retraités et les bénévoles pour développer des activités,
- Organiser des activités diverses dans le but de favoriser l'épanouissement et la socialisation des participants.

Afin d'assurer cette activité, le recours à un ou des agent(s) vacataire(s) est nécessaire.

Les interventions sont plafonnées à hauteur **d'un montant total brut chargé de 29 445 €** (montant correspondant à la subvention perçue par l'établissement de la part des organismes extérieurs pour le financement du projet).

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée à hauteur de :

| Niveau de diplôme de l'agent vacataire                     | Taux horaire de rémunération brut  |
|--|--|
| Sans diplôme   | Salaire minimum interprofessionnelle de croissance en vigueur (SMIC : 11,65 € à la date) |
| Certification professionnelle de niveau 3 (CAP/BEP)        | 11,65 €  |
| Certification professionnelle de niveau 4 (Baccalauréat)   | 15,00 €  |
| Certification professionnelle de niveau 5 (BTS/DUT)        | 17,00 €  |
| Certification professionnelle de niveau 6 (Licence)        | 19,00 €  |
| Certification professionnelle de niveau 7 (Master et plus) | 25,00 €  |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

---

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le renouvellement d'emplois non permanents d'auxiliaire de soins vacataires intervenant auprès du foyer de résidence pour personnes âgées du Centre communal d'action sociale pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.
- **DIT** que Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercices 2024 et 2025.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Serge BÉRARD  
Maire de Brignais  
Président du CCAS

Sébastien FRANÇOIS  
Vice-Président du CCAS

Nicolas DÉCLAS  
Secrétaire de séance

